

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-716

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 27

Substituer à l'alinéa 7 les deux alinéas suivants :

« 2° Au premier alinéa du III, le montant : « 133 € » est remplacé par le montant : « 135 € ».

« III. – Les dispositions du 2° du II du présent article s'appliquent sans préjudice de celles prévues au second alinéa du III de l'article 1605 du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.